



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE**  
Département des Examens et Concours  
Service des Concours – Bureau 101 - crpe@ac-nice.fr

## **AVIS DE CONCOURS SESSION 2022 CONCOURS DE PROFESSEURS DES ÉCOLES**

Textes de référence :

- Note de service n° 2019-095 du 05/07/2019
- Arrêté du 18/07/2019 paru au JO du 27/08/2019

### **ENSEIGNEMENT PUBLIC**

- Concours externe
- Concours externe spécial (langue d'oc, occitan)
- Second concours interne
- 3ème concours

### **ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

- Concours externe

Nature des épreuves : Arrêté du 25 janvier 2021

**Les épreuves des concours comportent trois épreuves écrites d'admissibilité (français, mathématiques et épreuve d'application) et trois épreuves orales d'admission (épreuve de leçon, épreuve d'entretien et épreuve facultative de langue vivante étrangère)**

### **ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ :**

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes de l'école primaire. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé de ces programmes. Il est attendu du candidat qu'il maîtrise finement et avec du recul l'ensemble des connaissances, compétences et démarches intellectuelles du socle commun de connaissances, compétences et culture, et les programmes des cycles 1 à 4. Des connaissances et compétences en didactique du français et des mathématiques ainsi que des autres disciplines pour enseigner au niveau primaire sont nécessaires.

Les épreuves écrites prennent appui sur : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid157967/programmes-crpe-session-2022.html>

### **Épreuve écrite disciplinaire de français - Durée : 3 heures - Coefficient 1**

L'épreuve prend appui sur un texte (extrait de roman, de nouvelle, de littérature d'idées, d'essai, etc.) d'environ 400 à 600 mots.

Elle comporte trois parties :

- une partie consacrée à l'étude de la langue, permettant de vérifier les connaissances syntaxiques, grammaticales et orthographiques du candidat ;
- une partie consacrée au lexique et à la compréhension lexicale ;
- une partie consacrée à une réflexion suscitée par le texte à partir d'une question posée sur celui-ci et dont la réponse prend la forme d'un développement présentant un raisonnement rédigé et structuré.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

### ***Épreuve écrite disciplinaire de mathématiques - Durée : 3 heures - Coefficient 1***

L'épreuve est constituée d'un ensemble d'au moins trois exercices indépendants, permettant de vérifier les connaissances du candidat.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

### ***Épreuve écrite d'application - Durée : 3 heures - Coefficient 1***

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente.

Le candidat a le choix au début de l'épreuve entre trois sujets portant respectivement sur l'un des domaines suivants :

- sciences et technologie ;
- histoire, géographie, enseignement moral et civique ;
- arts.

Le candidat dispose d'un dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques. Le candidat est amené à montrer dans le domaine choisi une maîtrise disciplinaire en lien avec les contenus à enseigner et à appliquer cette maîtrise à la construction ou à l'analyse de démarches d'apprentissage.

#### *Sciences et technologie*

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3), y compris dans sa dimension expérimentale. Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

#### *Histoire, géographie, enseignement moral et civique*

Au titre d'une session, la commission nationale compétente mentionnée à l'article 12 détermine deux composantes parmi les trois enseignements suivants : histoire, géographie, enseignement moral et civique.

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

#### *Arts*

Au titre d'une session, la commission nationale compétente détermine deux composantes parmi les trois enseignements suivants : éducation musicale, arts plastiques, histoire des arts.

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat.

L'épreuve est notée sur 20. Chaque composante est notée sur 10 points. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

- Pour le concours externe spécial :

### ***Epreuve écrite en langue régionale - Durée : 3 heures - Coefficient 1***

L'épreuve comporte trois parties :

- une partie consistant en un commentaire dans l'une des langues régionales prévues (basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans) d'un texte en langue régionale.
- une traduction d'un texte bref en langue régionale, accompagnée de la réponse à des questions de grammaire.
- le commentaire d'un document pédagogique (document pour l'enseignant, document pour l'élève, production d'élèves, etc.).

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

## **ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION :**

### ***Épreuve de leçon - Durée de préparation : 2 heures - Durée de l'épreuve : 1 heure***

- français : 30 minutes, l'exposé de 10 à 15 minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie

- mathématiques : 30 minutes, l'exposé de 10 à 15 minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette seconde partie

Coefficient 4

L'épreuve porte successivement sur le français et les mathématiques. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école primaire dans chacune de ces matières, permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du candidat.

Le jury soumet au candidat deux sujets de leçon, l'un dans l'un des domaines de l'enseignement du français, l'autre dans celui des mathématiques, chacun explicitement situé dans l'année scolaire et dans le cursus de l'élève.

Afin de construire le déroulé de ces séances d'enseignement, le candidat dispose en appui de chaque sujet d'un dossier fourni par le jury et comportant au plus quatre documents de nature variée : supports pédagogiques, extraits de manuels scolaires, traces écrites d'élèves, extraits des programmes...

Le candidat présente successivement au jury les composantes pédagogiques et didactiques de chaque leçon et de son déroulement. Chaque exposé est suivi d'un entretien avec le jury lui permettant de faire préciser ou d'approfondir les points qu'il juge utiles, tant sur les connaissances disciplinaires que didactiques.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

### ***Épreuve d'entretien - Durée totale de l'épreuve : 1 heure et 5 minutes - Coefficient 2***

L'épreuve comporte deux parties.

La première partie (30 minutes) est consacrée à l'éducation physique et sportive, intégrant la connaissance scientifique du développement et la psychologie de l'enfant. Le candidat dispose de 30 minutes de préparation.

A partir d'un sujet fourni par le jury, proposant un contexte d'enseignement et un objectif d'acquisition pour la séance, il revient au candidat de choisir le champ d'apprentissage et l'activité physique support avant d'élaborer une proposition de situation(s) d'apprentissage qu'il présente au jury.

Cet exposé ne saurait excéder 15 minutes. Il se poursuit par un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie. Cet entretien permet d'apprécier d'une part les connaissances scientifiques du candidat en matière de développement et la psychologie de l'enfant, d'autre part sa capacité à intégrer la sécurité des élèves, à justifier ses choix, à inscrire ses propositions dans une programmation annuelle et, plus largement, dans les enjeux de l'EPS à l'école.

La seconde partie (35 minutes) porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation.

Elle comporte un premier temps d'échange d'une durée de 15 minutes débutant par une présentation, d'une durée de 5 minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury pendant 10 minutes.

La suite de l'échange, d'une durée de 20 minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à : s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.)

faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Le candidat admissible transmet préalablement une fiche de candidature selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture, établie sur le modèle figurant à l'annexe IV de l'arrêté fixant les modalités les modalités d'organisation des concours.

L'épreuve est notée sur 20. Chaque partie est notée sur 10 points. La note 0 obtenue à l'une ou l'autre des deux parties est éliminatoire.

**Épreuve orale facultative de langue vivante étrangère -Durée de préparation : 30 minutes -  
Durée de l'épreuve : 30 minutes**

Le candidat peut demander au moment de l'inscription au concours à subir une épreuve orale facultative portant sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes :

- allemand,
- anglais,
- espagnol,
- italien.

L'épreuve débute par un échange dans la langue choisie permettant au candidat de se présenter rapidement et de présenter un document didactique ou pédagogique, de deux pages maximum, qui peut être de nature variée : une séance ou un déroulé de séquence d'enseignement, un document d'évaluation, une production d'élève, un extrait de manuel ou de programme, un article de recherche en didactique des langues, etc., fourni par le jury (durée : 10 minutes).

Puis, le candidat expose la manière dont il pourrait inclure et exploiter le document fourni par le jury dans une séance ou une séquence pédagogique. Le candidat explicite les objectifs poursuivis et les modalités d'exploitation du support (exposé : 10 minutes en français suivi d'un échange de 10 minutes dans la langue vivante étrangère choisie).

L'usage du dictionnaire monolingue ou bilingue est autorisé.

Le niveau minimum de maîtrise attendu de la langue correspond au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues.

L'épreuve est notée sur 20. Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves.

- Pour l'externe spécial :

**Épreuve orale de langue régionale - Durée de préparation : 1 heure - Durée totale de l'épreuve : 40 minutes (exposé : 25 minutes, entretien : 15 minutes) - Coefficient 2**

L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

L'exposé comporte :

- l'analyse, présentée dans la langue régionale, d'un dossier composé de documents écrits et audiovisuels relatifs à la culture et à la langue concernées, et pouvant comporter des documents pédagogiques. Cette partie dure 15 minutes maximum.
- la présentation, en français, d'une utilisation de ces documents dans une séquence ou une séance d'enseignement à expliciter. Cette partie dure 10 minutes maximum.

L'entretien avec le jury porte sur l'exposé présenté par le candidat et sur ses motivations pour un enseignement de et en langue régionale.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

**CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Des écrans d'information, rappelant notamment les conditions requises pour se présenter aux différents concours, sont mis à la disposition des candidats sur le site internet

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33983/enseigner-maternelle-elementaire-crpe.html>. Il est vivement recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

**RECOMMANDATIONS PRÉALABLES A L'INSCRIPTION :**

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Les candidats doivent, avant de commencer la procédure d'inscription, être en possession de toutes les données nécessaires à leur inscription : Nom de naissance pour les candidates, concours choisi, choix d'option, le numéro d'identification de l'Education Nationale (NUMEN) pour les candidats en fonction dans l'académie d'inscription, adresse permanente pour toute la période d'organisation du recrutement, numéros de téléphone personnel et professionnel, une adresse électronique personnelle.

Dates et modalités d'inscription : l'inscription se fait uniquement sur internet, sur le site : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

L'inscription s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

**PHASE D'INSCRIPTION ET DE VALIDATION :**

- du mardi 19 octobre 2021 à partir de 12 heures au mercredi 17 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de la volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le mercredi 17 novembre 2021 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité justifiée de s'inscrire sur internet, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours, obtenir un dossier imprimé d'inscription. Les dossiers dûment complétés devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 17 novembre 2021 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) au Rectorat de l'académie de Nice DEC Bureau 101 – 53 avenue Cap de Croix – 06181 NICE Cedex 2, à défaut de quoi la candidature sera rejetée. Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, pour confirmer et pour renvoyer votre dossier de candidature. Ces dates sont impératives en application du principe d'égalité de traitement des candidats aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine au moment de son inscription au concours l'option dans laquelle il souhaite composer ou être interrogé. Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Les candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

Au moment de leur inscription, et en vue de leur affectation en qualité de professeur des écoles stagiaire dans les conditions fixées par le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles, les candidats classent les départements de l'académie par ordre de préférence.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, aux concours externes spéciaux, aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours.

**DATES DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

**FRANÇAIS MARDI 5 AVRIL 2021 (horaires à préciser ultérieurement)**

**MATHEMATIQUES MERCREDI 6 AVRIL 2021 (horaires à préciser ultérieurement)**

**EPREUVE D'APPLICATION - JEUDI 7 AVRIL 2021 (horaires à préciser ultérieurement)**

La date de l'épreuve écrite de la langue régionale du crpe externe spécial (concours externe spécial) sera fixée ultérieurement.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves.